



**Arrêté temporaire n°23-AT-0510  
Portant réglementation du stationnement**

**PLACE GEORGES CLEMENCEAU**

**Objet : Le Mur**

Interdiction de  
stationnement

Du 2 octobre 2023 au 6  
octobre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que l'organisation du projet "Le Mur" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 06/10/2023 PLACE GEORGES CLEMENCEAU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/10/2023 dès 07h00 et jusqu'au 06/10/2023 à 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE GEORGES CLEMENCEAU :

- le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements qui se situent sur le côté OUEST des halles sauf le mercredi 04 octobre 2023 de 06h00 à 14h00 pour cause de marché.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 emplacements qui se situent sur le côté gauche de l'entrée OUEST du parking Clemenceau en face à l'agence Groupama.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0510  
1/2

#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 05/09/2023

  
**Pour le maire**  
**l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Jean-Marc VIAL**